

RAPPEL – ISO20022
LES FICHIERS DTA SERONT REFUSÉS PAR LES BANQUES

Valable dès le 1er juillet 2018

Si vous utilisiez jusqu'à présent les fichiers DTA pour faire le paiement de vos fournisseurs ou de vos salaires depuis votre programme comptable ou salaires, nous tenons à vous rappeler qu'il ne vous reste plus que quelques jours pour faire les changements nécessaires.

Les fichiers DTA ne seront plus acceptés par les banques et cela dès le 1^{er} juillet 2018. Dès lors, nous vous conseillons de vérifier en premier lieu que votre programme comptable ou salaires soit à jour, afin que celui-ci vous offre la possibilité d'utiliser le nouveau format de fichier intitulé « PAIN » ou « ISO20022 ». Normalement, si vous avez fait une mise à jour de votre programme comptable ou salaires début de cette année, vous avez déjà la possibilité d'utiliser ce nouveau format de fichier.

De plus, vous devez modifier les coordonnées bancaires de votre société en indiquant que vous souhaitez utiliser les fichiers « PAIN » ou « ISO20022 ». Chaque programme comptable ou salaires étant différent, la dénomination et le lieu où effectuer ce changement sont également différents, mais nous sommes bien entendu à votre entière disposition pour vous aider dans cette démarche.

Afin de passer un été sans soucis, nous vous conseillons vivement de vérifier que le nouveau système de paiement fonctionne durant le mois de juin 2018.

Nous saisissons également l'occasion pour vous rappeler que dès mi-2019 un nouveau système de paiement, nommé QR-facture, sera mis en fonction dans les banques. Après une période de transition non encore définie, ce dernier va remplacer les bulletins de versement actuels.

Nous vous conseillons vivement de prendre contact avec votre fournisseur de logiciel afin de connaître la date de mise en application de ce nouveau système chez lui et les éventuelles conséquences pour vous.

Nos collaborateurs se tiennent volontiers à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

BRUNNER ET ASSOCIÉS SA
Société fiduciaire